
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'annexe VI du protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (faite à Stockholm le 17 juin 2005)

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

20-09-23

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le

12-10-23

Préambule

Le traité sur l'Antarctique, conclu à Washington le 1^{er} décembre 1959, vise à soumettre à un régime international spécifique les activités ayant lieu sur le territoire terrestre et maritime de l'Antarctique, zone localisée au sud du 60^{ème} parallèle sud. Son protocole relatif à la protection de l'environnement a été adopté le 4 octobre 1991. Celui-ci désigne l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science et établit des principes relatifs à la protection de l'environnement. Plusieurs annexes précisant la mise en œuvre de ces principes ont été adoptées, dont l'annexe VI qui fait l'objet du présent projet d'assentiment. La Belgique est déjà Partie tant au traité sur l'Antarctique qu'à son protocole et à ses cinq premières annexes.

L'annexe VI du protocole est intitulée « *Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement* » et vise à prévenir, réduire au minimum et contenir l'impact des situations critiques pour l'environnement en Antarctique. Elle instaure également un régime de responsabilité pour chaque opérateur en cas de situation critique pour l'environnement qui résulte de ses activités. Le caractère mixte de l'annexe VI (Etat fédéral/Régions) ayant été constaté par le Groupe de Travail « Traités Mixtes », toutes les entités concernées doivent avoir préalablement porté assentiment à cette annexe pour que la Belgique puisse la ratifier.

Avis

Le Conseil s'abstient de remarques sur le présent avant-projet d'ordonnance, soutenant pleinement les principes instaurés par l'annexe VI du protocole.

*

*

*